

Professionnels de santé : la vaccination contre le Covid est élargie



© 2021 Les Echos Publishing

Alors que deux premiers vaccins ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM), la Haute autorité de la santé (HAS) a donné des recommandations de priorisation de vaccination des personnes : celles les plus vulnérables (personnes âgées et présentant des comorbidités) et celles les plus exposées au risque de Covid-19, à savoir les professionnels de santé, y compris les professionnels libéraux ; le personnel des établissements de santé et médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables ; les pompiers ; et les aides à domicile intervenant auprès des personnes vulnérables.

Pour rappel, les comorbidités identifiées par la HAS sont les suivantes : l'obésité (IMC >30), particulièrement chez les plus jeunes ; la BPCO et l'insuffisance respiratoire ; l'hypertension artérielle compliquée ; l'insuffisance cardiaque ; le diabète (de type 1 et de type 2) ; l'insuffisance rénale chronique ; les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans ; le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques.

Les professionnels de santé à risque éligibles sont invités à se présenter, dès à présent, dans l'un des centres dédiés à la vaccination des praticiens. Pour connaître le centre le plus

proche de son domicile, une liste est disponible sur le site du ministère de la Santé : <https://sante.fr>.

© 2021 Les Echos Publishing